

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1648

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue les 8 août 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1648 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines dispositions concernant les projets intégrés*».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier certaines dispositions concernant les projets intégrés.

Ce règlement ne contenait aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 septembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 septembre, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 7 octobre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques